

Partie 6

LÉGISLATION APPLICABLE

—		
AVANT PROPOS.....	56	FOCUS SUR L'EUROPE
LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER		Carte d'Europe
Synthèse	60	Soldes par pays
Pays d'accueil qui appliquent les règlements européens de coordination	62	Répartition sectorielle
Pays d'accueil liés à la France par des accords bilatéraux	65	Positionnement de la France
Pays d'accueil non liés à la France par des accords bilatéraux	67	Historique sur dix ans
		La pluriactivité

Introduction

À compter de 2022, l'Urssaf est l'institution compétente pour recevoir et instruire les demandes des employeurs relatives à la mobilité internationale de leurs salariés (non agricoles) à l'étranger, y compris en matière de dérogations (depuis le 1^{er} juillet 2022).

La gestion de la mobilité des travailleurs salariés du régime général était jusque fin 2021 assurée par les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Jusqu'en juin 2022, seul le Cleiss était compétent pour les demandes de dérogations individuelles, en application de la réglementation européenne ou d'une convention bilatérale de sécurité sociale.

Désormais l'Urssaf, en tant que Centre National de Gestion (CNG), traite tant les demandes de détachements à l'étranger, inférieures ou supérieures à trois mois, que les situations de pluriactivité matérialisées par les certificats suivants :

- Documents portables A1 pour les pays de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni ;
- Certificats bilatéraux pour les quarante-et-un pays ou COM ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France ;
- Certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays ;
- Demandes de prolongations de détachement et demandes de dérogations individuelles.

Cette réorganisation ne concerne cependant pas les dossiers relatifs :

- aux travailleurs salariés et non-salariés relevant du régime agricole, les Mutuelles sociales agricoles (MSA) restant compétentes ;
- aux marins (ENIM) ;
- aux assurés des régimes spéciaux : SNCF, RATP, militaires (CNMSS), Clercs et employés de notaires (CRPCEN), ministres des cultes et congrégations religieuses (CAVIMAC), Assemblée Nationale et Sénat qui sont toujours gérés par leurs régimes d'affiliation ;
- et à certaines catégories de fonctionnaires.

Néanmoins, concernant l'exercice 2021, le Cleiss est resté compétent pour l'application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, en matière de détermination de la législation applicable. Il procède ainsi à un dénombrement des formulaires de détachements émis par les organismes français de protection sociale (Détachements « sortants » de la France vers l'étranger) dans le cadre de l'application des règlements européens de coordination, des accords bilatéraux de sécurité sociale ou de la législation interne française.

Le Cleiss publie également un état des lieux sur la délivrance des formulaires A1 par les organismes européens de protection sociale pour des détachements intra-européens (Détachements « entrants » et « sortants » des pays de l'UE-EEE-Suisse au sein de cette même zone). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans son rapport annuel.

Précisions sur les données collectées :

Les données présentées et commentées ci-après font suite à un dénombrement des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui travaille dans un État autre que celui dont elle relève en matière de sécurité sociale. Elles ne sont toutefois pas le reflet exact du nombre de formulaires délivrés par les États membres, et par voie de conséquence, du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Cette valeur indicative, d'ailleurs précisée dans le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹, est la conséquence de plusieurs facteurs : le caractère déclaratif, et parfois non détaillé, des données fournies par les institutions des États (notamment en ce qui concerne l'État d'accueil), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement, alors que l'État d'accueil est rarement mentionné, ou encore la sous-déclaration par les entreprises concernées.

Rappel : En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des possibilités de dérogation à ce principe qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens de coordination et accords bilatéraux de sécurité sociale).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de sa mission, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires attestant de la législation de sécurité sociale applicable au titulaire ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement », au sens de la sécurité sociale, est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque celui-ci va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations sociales salariales dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

¹Posting of workers, report on portable documents issued in 2021, european Commission, DG Employment.

Dans le cadre des règlements européens de coordination, le maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi d'un travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12§1 du règlement CE 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- La durée de détachement prévisible de vingt-quatre mois maximum ;
- Une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché est maintenue pendant la durée du détachement ;
- L'employeur exerce une activité significative dans l'État d'envoi ;
- Le travailleur détaché n'est pas envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché ;
- Le travailleur détaché est affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre appelé aussi « pluriactivité » (règlements européens de coordination uniquement)

C'est un principe qu'une seule législation de sécurité sociale soit applicable. Une personne relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, y compris lorsqu'elle exerce de manière habituelle, simultanément ou en alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. Ce sont les situations appelées de « pluriactivité ».

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable des institutions des États concernés :

- lorsqu'une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi, au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux de sécurité sociale, est demandée. A défaut d'accord entre institutions, l'intéressé change de statut, passant de travailleur détaché à travailleur expatrié.
- lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- en vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes encadrent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

. **Les règlements européens de coordination** pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

. **Les conventions bilatérales de sécurité sociale** signées par la France pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

. **Les décrets de coordination** de sécurité sociale pour les personnes envoyées en mission dans l'une des collectivités d'outre-mer suivantes :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

. **Les dispositions prévues par la législation interne française** (cf. article L.761-2 du code de la sécurité sociale) permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Détachement sortant (France vers Étranger)

Les chiffres présentés ci-après sont issus d'un dénombrement des formulaires de sécurité sociale, attestant de la législation applicable aux travailleurs, émis par les caisses françaises des régimes général, agricole, de la RATP, de la SNCF et de la Cavimac (Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes).

Détachement intra-européen (Focus Europe)

Les chiffres commentés ci-après proviennent de l'exploitation des questionnaires européens transmis annuellement par la CACSSS aux États européens pour dénombrement de leurs formulaires A1 émis au titre des articles 12 et 13 du règlement CE 883/04 (détachement des travailleurs salariés et non-salariés pour le premier article cité et « pluriactivité » salariée et non salariée pour le second article cité).

NB : les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la CACSSS diffuse dans son rapport annuel.

Pour plus informations sur les dispositions des règlements européens ou des accords bilatéraux relatives à la législation applicable, consultez le site du Cleiss.

Quelles sont les durées de détachement ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut d'une convention bilatérale liant la France à un autre pays, par la législation interne française.

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
Corée du Sud ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
Japon ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

Quelles sont les durées de détachement ? (suite et fin)

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Synthèse

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires de détachement au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires répertoriés dans le tableau ci-contre et le graphique ci-dessous ne correspond donc pas au nombre de travailleurs détachés différents.

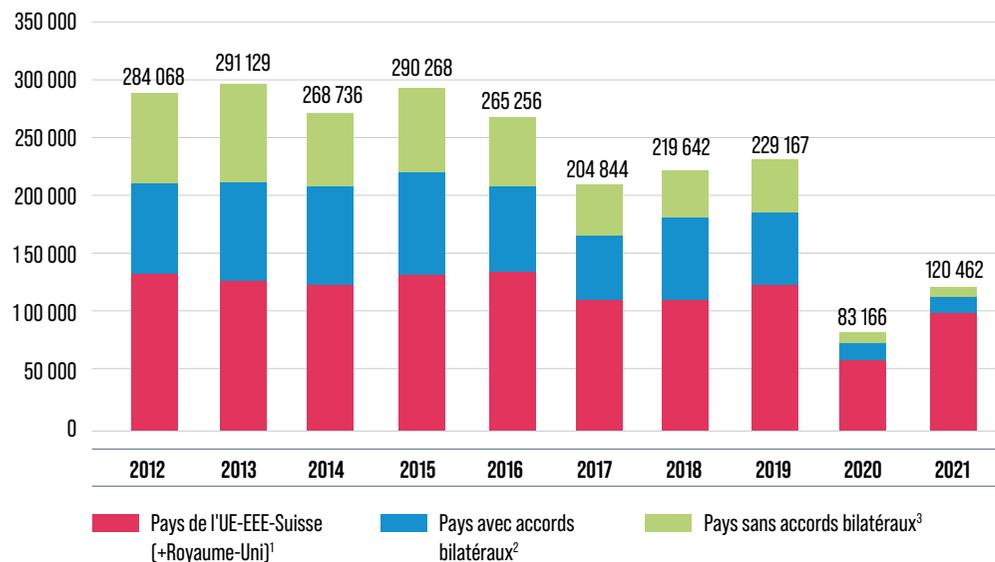
Zones d'accueil	Nombre formulaires émis	%
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) ¹	99 089	82,3%
Pays avec accords bilatéraux ²	12 964	10,8%
Pays sans accords bilatéraux ³	8 409	7,0%
TOTAL 2021	120 462	100,0%
TOTAL 2020	83 166	
% d'évolution	44,8%	

¹ Application des règlements européens de coordination

² Application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France

³ Application de la législation interne française

-60% en nombre de formulaires émis sur la décennie



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 120 462 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à ses travailleurs en situation de détachement à l'étranger, soit un rebond de près de 45% par rapport à 2020, en lien vraisemblablement avec la levée des restrictions de déplacements mises en place lors de la pandémie de Covid-19.

Il convient toutefois de relever que ce rebond est limité à la seule zone de l'UE-EEE-Suisse (+67% soit +38312 formulaires émis) puisque dans la zone hors UE-EEE-Suisse, le recours au détachement a encore reculé de 4,5%, soit -1016 formulaires émis.

Parmi les dix premiers pays d'accueil, neuf sont situés dans la zone de l'UE-EEE-Suisse et il est intéressant de noter que les six premiers pays du classement ont tous une frontière commune avec la France (Belgique, Allemagne, Espagne, Suisse, Italie et Luxembourg), ce qui met donc en exergue un détachement français de courte distance. La Belgique, premier pays d'accueil, a reçu en 2021 près de 30% des travailleurs détachés par la France et l'Allemagne, deuxième pays d'accueil, seulement 9%.

Enfin, la principauté de Monaco est le premier pays d'accueil situé en dehors de la zone de l'UE-EEE-Suisse (10^{ème} rang), confirmant ainsi la caractéristique de proximité.

Au cours de la période 2012-2019, avant la crise sanitaire, la France délivrait chaque année entre 204 000 et 291 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs à l'étranger.

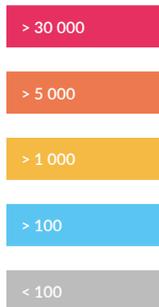
Le détachement dans la zone de l'UE-EEE-Suisse, en application des règlements européens de coordination, représentait avant 2020 entre 44% et 54% du flux total, celui en dehors de cette zone, en application des accords bilatéraux, entre 26% et 29% et enfin celui en application de la législation interne française (pays sans accords) entre 19% et 28%.

Depuis 2020, le détachement français ayant pour cadre l'application des règlements européens de coordination prédomine très largement, représentant 73% du flux total en 2020 et 82% en 2021. Cette rupture marquée est la conséquence probable de contraintes de déplacements moins strictes pour les travailleurs français au sein de l'Union européenne qu'en dehors.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

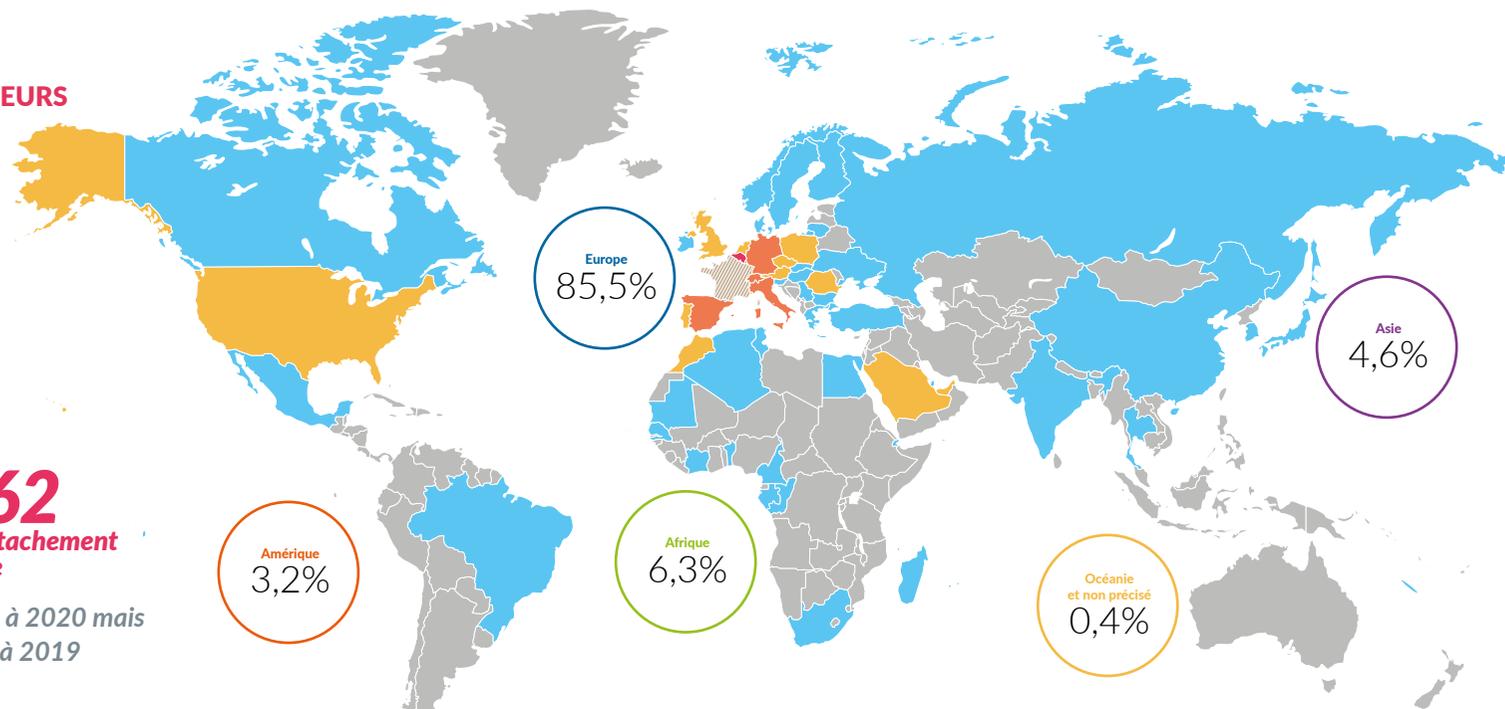
Carte du monde 2021

Nombre de formulaires émis :



120 462
formulaires de détachement émis par la France

+45% par rapport à 2020 mais
-47% par rapport à 2019

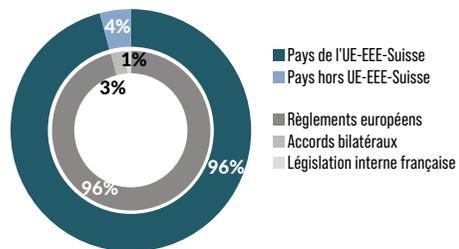


L'Europe,

1^{er} continent d'accueil, reçoit près de **86%** du flux des travailleurs français en détachement dans le monde (soit **103 000** formulaires émis).

96% du flux européen a pour cadre juridique l'application des règlements européens de coordination. On s'aperçoit que la Belgique reçoit à elle seule près d'un tiers de ce flux.

Monaco et la Russie sont les deux principaux pays d'accueil, hors application des règlements européens, soit respectivement 2 200 et 814 formulaires émis (2,9% du flux européen).



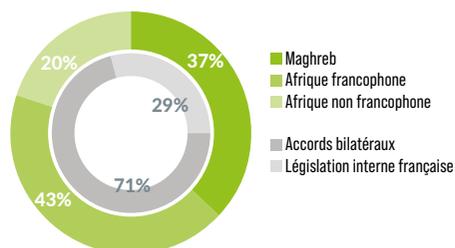
L'Afrique,

2^e continent d'accueil, reçoit plus de **6%** du flux total (soit **7 561** formulaires émis).

71% du flux africain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec d'autres pays africains.

On voit que le Maroc reçoit près de 24% de ce flux, loin devant la Tunisie et la Côte d'Ivoire (18% en cumulé).

Hors Maghreb et Afrique francophone, l'Égypte et l'Afrique du Sud sont les deux principaux pays d'accueil, nettement devant l'Ile Maurice.

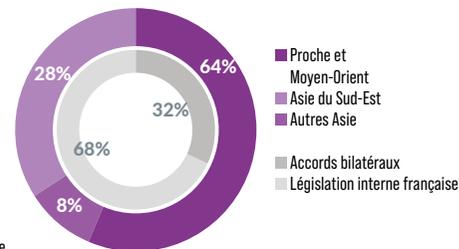


L'Asie,

3^e continent d'accueil, reçoit près de **5%** du flux total (soit **5 510** formulaires émis).

68% du flux asiatique a pour cadre juridique l'application de la législation interne française de sécurité sociale.

On constate qu'un groupe homogène de trois pays reçoit plus de 50% de ce flux (dans l'ordre : Émirats arabes unis, Arabie Saoudite et Turquie).

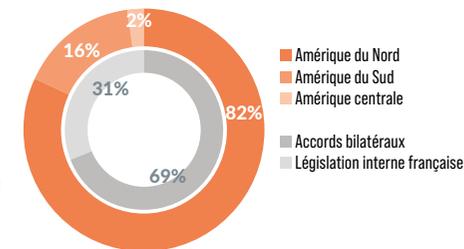


L'Amérique,

4^e continent d'accueil, reçoit plus de **3%** du flux total (soit **3 855** formulaires émis).

69% du flux américain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec d'autres pays américains.

On s'aperçoit que les États-Unis reçoivent près de 45% de ce flux, loin devant le Mexique (16%) et le Canada (11%).



Les règlements européens de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 s'appliquent dans les vingt-huit États de l'Union européenne (dont le Royaume-Uni jusqu'au 31/12/2020), en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse et ont pour objectif de faciliter la libre circulation des personnes en Europe. Un des grands principes prévus par les règlements est le bénéfice éventuel du statut de travailleur détaché permettant d'exercer temporairement son activité dans un autre Etat, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'Etat habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires A1 délivrés en 2021 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale des travailleurs en situation de détachement dans les pays qui appliquent ces règlements.



BON À SAVOIR

L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-nui, dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021, prévoit le maintien du régime du détachement avec le Royaume-Uni. A l'exception de la prolongation du détachement (le détachement est désormais strictement limité à vingt-quatre mois), les autres règles sont, pour l'essentiel, reprises, notamment celles de l'information préalable obligatoire. Le formulaire portable A1 doit être utilisé pour toute nouvelle mission.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 99 644 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à 57 524 travailleurs différents ayant fait l'objet d'un détachement dans l'un des pays appliquant les règlements européens de coordination, soit un rebond de près de 65% par rapport à 2020.

La levée des restrictions de déplacements mises en place suite à la pandémie de Covid-19 explique logiquement cette reprise de la circulation des travailleurs détachés. Elle n'est toutefois pas suffisante pour retrouver les niveaux d'avant Covid-19 (voir historique en page suivante).

La Belgique arrive très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représente plus du tiers du flux des travailleurs français en détachement dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (33% des formulaires émis, soit 22% des travailleurs).

Les quatre pays d'accueil qui arrivent ensuite (Allemagne, Espagne, Suisse et Italie) représentent 40% du volume des formulaires émis, soit 46% des travailleurs.

Au regard des chiffres cités ci-dessus, on peut conclure que le détachement français s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques et qu'il est marqué par une proximité géographique élevée. Les six premiers pays d'accueil ont en effet des frontières communes avec la France.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Variation 2021/2020	Travailleurs différents ²	Variation 2021/2020	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Variation 2021/2020	Travailleurs différents ²	Variation 2021/2020
1	Belgique	32 512	↗	12 652	↗	16	Suède	899	↘	699	↘
2	Allemagne	10 869	↗	6 891	↘	17	Danemark	651	↗	560	↗
3	Espagne	10 320	↗	6 837	↗	18	Norvège	615	↗	452	↗
4	Suisse	9 779	↗	6 116	↗	19	Finlande	530	↘	420	↘
5	Italie	8 901	↗	6 355	↗	20	Slovaquie	464	↗	321	↗
6	Luxembourg	7 031	↗	3 423	↗	21	Bulgarie	337	↗	263	↗
7	Royaume-Uni	3 271	↘	2 288	↘	22	Irlande	274	↘	224	↘
8	Pays-Bas	2 761	↗	2 063	↗	23	Croatie	268	↗	230	↗
9	Portugal	2 310	↗	1 823	↗	24	Slovénie	196	↗	164	↗
10	Pologne	1 892	↗	1 327	↗	25	Lituanie	132	↗	124	↗
11	Roumanie	1 224	↗	824	↗	26	Malte	83	↘	77	↘
12	Autriche	1 169	↗	929	↗	27	Estonie	71	↗	69	↗
13	République tchèque	1 069	↗	746	↗	28	Lettonie	49	↘	45	↘
14	Hongrie	976	↗	700	↗	29	Islande	38	↘	31	↘
15	Grèce	909	↗	834	↗	30	Chypre	35	↘	33	↘
						31	Liechtenstein	9	↗	8	↗
		Total 2021		99 644				57 524			
		Total 2020		60 777				41 791			
		% d'évolution		64%				38%			

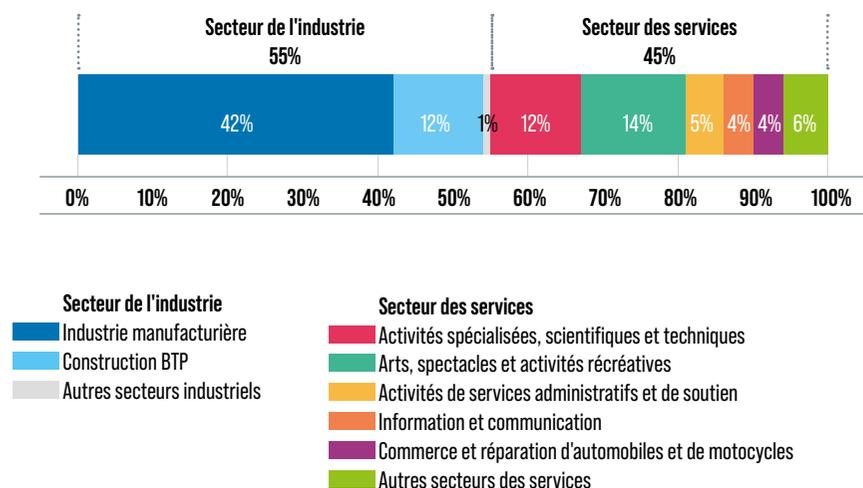
(1) Formulaires A1 délivrés au titre des articles 12.1, 12.2 et 16 du règlement européen (CE) n°883/2004
Les articles 12.1 et 12.2 concernent respectivement les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés, en situation de détachement initial pour une durée maximale de vingt-quatre mois.
L'article 16 concernent les travailleurs salariés et non salariés, en prolongation d'un détachement initial ou en détachement de longue durée supérieure à vingt-quatre mois (dérogations exceptionnelles).

(2) Le nombre total de travailleurs différents (57 524) est surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays d'accueil au cours de l'année.
Le nombre réel de travailleurs différents détachés en 2021 est de 47 061.

Quels sont les secteurs d'activité principale* des entreprises françaises qui détachent en 2021 ?

En 2021, 55% des formulaires A1 émis par la sécurité sociale française ont été attribués à des travailleurs appartenant au secteur de l'industrie et 45% au secteur des services.

En entrant dans le détail par secteurs d'activité principale, on constate que l'industrie manufacturière est le premier fournisseur de travailleurs détachés français, soit 42% des formulaires A1 émis, loin devant le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (14%). Ce dernier secteur, impacté par la pandémie de Covid-19, a profité de la réouverture des salles de spectacles puisque sa part, de 14% en 2021, était seulement de 10% en 2020.



* Toute entreprise (et chacun de ses établissements) est rattachée par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, à un code caractérisant son activité principale d'entreprise (APE) par référence à la nomenclature d'activités française (NAF).

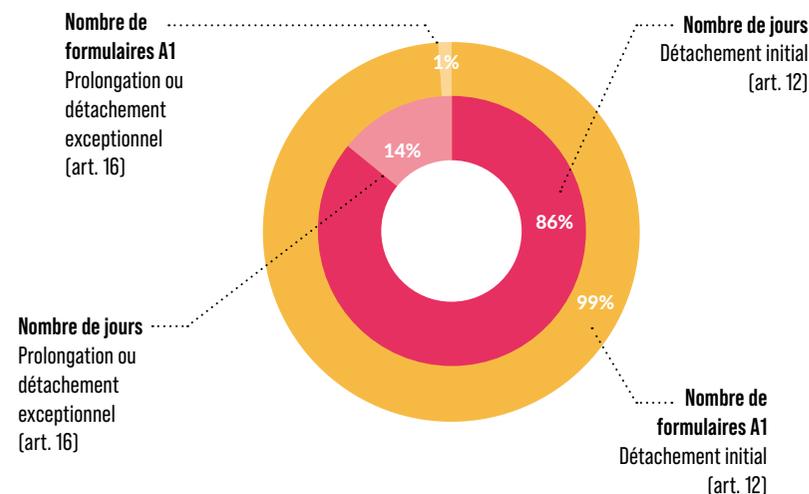
Quels constats peut-on faire sur les durées de détachement ?

En 2021, la sécurité sociale française a délivré 99 644 formulaires A1, dont 99% au titre de l'article 12 (détachement initial) et 1% au titre de l'article 16 (dérogation).

La durée moyenne de détachement d'un formulaire A1 sur la base de la validité de l'art.12 est de 33 jours (et 71 jours par travailleur) et celle d'un formulaire A1 sur la base de l'art.16 de 897 jours (et 957 jours par travailleur).

En termes de durées cumulées, cela représente un total de près de 3,9 millions de jours de détachement, dont 14% pour les formulaires émis au titre de l'article 16.

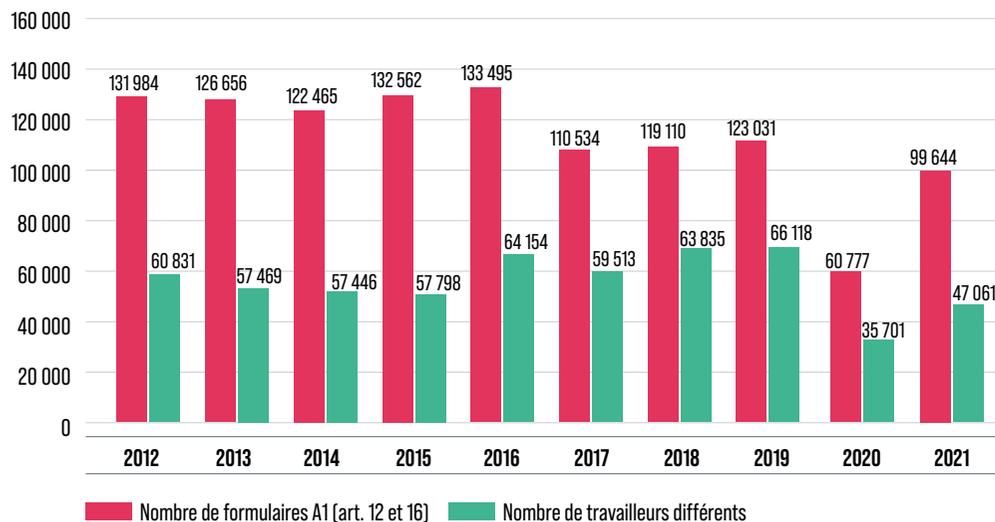
Cette part plus que proportionnelle du formulaire art.16, en termes de durée, est induite par sa durée comprise entre deux ans et cinq ans, la durée du formulaire art.12 ne pouvant dépasser vingt-quatre mois.



Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans

-25% en nombre de formulaires émis sur la décennie (et -23% en nombre de travailleurs)



Au cours de la période 2012-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie de covid-19, la France a délivré entre 110 000 et 134 000 formulaires A1 (art.12 et 16), attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un des pays appliquant les règlements européens de coordination.

Ce nombre de formulaires émis représente entre 57 000 et 66 000 travailleurs différents.

L'année 2021 marque une reprise du détachement français, conséquence de la levée des restrictions de déplacement qui avaient été mises en place par les gouvernements européens pour contenir l'épidémie. Cette reprise ne permet pas toutefois d'atteindre les niveaux d'avant crise.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.



BON À SAVOIR

À compter de 2022, la réorganisation au niveau national de la gestion du traitement des situations de mobilité transfrontalière a entraîné plusieurs transferts de compétence.

Ainsi, la mobilité des travailleurs salariés, précédemment à la charge des organismes de l'Assurance maladie (CPAM, CGSS et CSSM), est gérée depuis janvier 2022 par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) avec la mise en place d'un nouveau service en ligne (ILASS – Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) permettant d'automatiser l'instruction et la délivrance des certificats appropriés (voir Avant-propos).

Ce faisant, dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse, l'employeur doit effectuer en amont différentes formalités relatives à la sécurité sociale, que la durée du détachement du travailleur soit inférieure ou supérieure à trois mois.

Les données 2021 correspondent au dénombrement des formulaires A1 émis conformément aux règles en vigueur jusqu'en 2021 qui variaient selon que les détachements étaient d'une durée :

- inférieure à trois mois ;
- comprise entre trois et vingt-quatre mois ;
- supérieure à vingt-quatre mois ou prolongés.

POUR INFORMATION

En 2021, le Cleiss a donné son accord à 1 585 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 964 demandes de maintien exceptionnel au régime français dans le cadre d'un détachement dans l'UE-EEE-Suisse, dont 755 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente.

Les accords bilatéraux de sécurité sociale (appelés également conventions bilatérales ou décrets de coordination lorsqu'ils concernent les territoires d'outre-mer suivants : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon) sont des accords passés entre deux États ou territoires d'outremer, afin de coordonner leur législation nationale de sécurité sociale, et garantir ainsi la continuité des droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ils permettent de bénéficier éventuellement du statut de travailleur détaché, lequel autorise à exercer temporairement son activité dans l'autre État, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'État habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2021 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en détachement dans des pays ou territoires liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 12 964 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un des pays ou territoires liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale, soit un recul de 5% par rapport à 2020.

Malgré la levée des restrictions de déplacements mises en place en 2020, à cause de la pandémie de Covid-19, le recours au détachement n'a donc pas connu de rebond en 2021 et reste très en deça du niveau affiché en 2019 (-79%).

A noter toutefois une reprise significative des détachements vers Monaco (+47% soit +707 formulaires délivrés), la Turquie (+47% soit +253 formulaires) et les trois pays d'Afrique suivants : Côte d'Ivoire, Sénégal et Bénin (+56% soit +519 formulaires)

Monaco, le Maroc et les États-Unis arrivent très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représentent à eux trois près de 44% du flux des Français en détachement dans la zone des accords bilatéraux.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

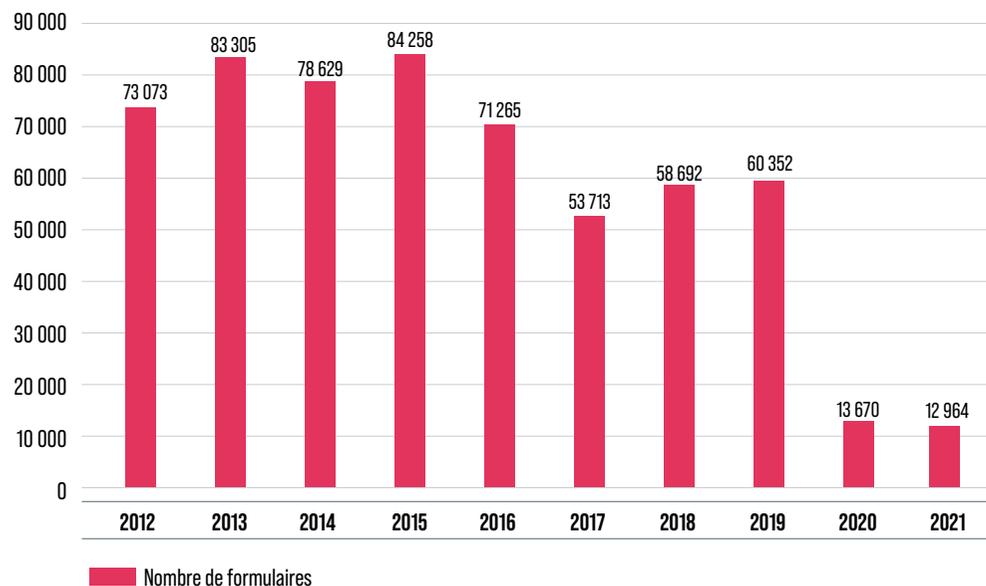
Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020
1	Monaco	2 200	↗	23	Madagascar	101	↗
2	Maroc	1 792	↘	24	Niger	95	↘
3	États-Unis	1 714	↘	25	Togo	95	↗
4	Turquie	795	↗	26	Québec	90	↘
5	Tunisie	701	↘	27	Mauritanie	75	↘
6	Côte d'Ivoire	664	↗	28	Argentine	69	↘
7	Sénégal	607	↗	29	Chili	68	↘
8	Inde	482	↘	30	Israël	65	↘
9	Canada	423	↘	31	Bosnie-Herzégovine	49	↗
10	Algérie	270	↘	32	Saint-Pierre-et-Miquelon	35	↗
11	Cameroun	260	↗	33	Iles Anglo-Normandes	29	↘
12	Brésil	252	↘	34	Macédoine du Nord	20	↘
13	Polynésie française	238	↗	35	Philippines	19	↘
14	Corée du Sud	233	↘	36	Uruguay	15	↘
15	Serbie	218	↗	37	Monténégro	13	↘
16	Andorre	208	↗	38	Cap-Vert	11	↘
17	Japon	191	↘	39	Kosovo	5	↘
18	Congo	186	↗	44	Saint-Marin	0	→
19	Bénin	178	↗		Pays non précisés	26	↘
20	Gabon	168	↗		Total 2021	12 964	
21	Mali	160	↘		Total 2020	13 670	
22	Nouvelle-Calédonie	144	↗		% d'évolution	-5%	

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-83% en nombre de formulaires émis sur la décennie



Au cours de la période 2012-2019, la France a délivré entre 53 000 et 85 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

La crise sanitaire de 2020 a provoqué une rupture prononcée dans le recours au détachement, du fait des restrictions de déplacements mises en place par les gouvernements nationaux. Par rapport à 2019, l'utilisation du détachement par les entreprises françaises a ainsi été divisée par plus de quatre en 2021.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les formulaires de prolongation et de détachements exceptionnels ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

À compter de 2022, la réorganisation au niveau national de la gestion du traitement des situations de mobilité transfrontalière a entraîné plusieurs transferts de compétence.

Ainsi, la mobilité des travailleurs salariés, précédemment à la charge des organismes de l'Assurance maladie (CPAM, CGSS et CSSM), est gérée depuis janvier 2022 par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) avec la mise en place d'un nouveau service en ligne (ILASS – Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) permettant d'automatiser l'instruction et la délivrance des certificats appropriés (voir Avant-propos).

Ce faisant, dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, l'employeur doit effectuer en amont des formalités en matière de sécurité sociale, que la durée des déplacements de ce travailleur soit inférieure ou supérieure à trois mois.

Les données 2021 correspondent au dénombrement des formulaires S9203 et S3208 émis conformément aux règles en vigueur jusqu'en 2021 qui variaient selon que les détachements étaient :

- occasionnels et d'une durée inférieure à trois mois ;
- d'une durée supérieure à trois mois ;
- prolongés au-delà de la période initiale (variable en fonction des accords) ;
- des détachements exceptionnels.

POUR INFORMATION

En 2021, le Cleiss a donné son accord à 587 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 308 demandes de maintiens exceptionnels au régime français dans le cadre d'un détachement dans un pays lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, dont 137 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente..

D'une façon générale, pour bénéficier des dispositions relatives au détachement, le travailleur doit avoir la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de l'accord bilatéral. Dans le cas contraire, le travailleur peut être maintenu au régime français de sécurité sociale dans le cadre du détachement en législation interne française.

L'employeur établi en France, qui souhaite envoyer en mission un salarié dans un État non lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, peut le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française. Pour ce faire, des formalités sont à effectuer en amont, qui varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements du salarié (voir page suivante).

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2021 par la sécurité sociale française attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs détachés dans des pays liés à la France par aucun accord de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 8 409 formulaires S9201 et S9203, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un pays non lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, soit un recul de plus de 4% par rapport à 2020.

Malgré la levée progressive des restrictions de déplacements mises en place en 2020, le recours au détachement n'a donc pas connu de rebond en 2021 et reste très en deça du niveau affiché en 2019 (-82%).

À noter toutefois une reprise significative du détachement vers l'Arabie Saoudite, les Émirats arabes unis et le Mexique (+28% soit +583 formulaires), ce qui ne compense toutefois pas le recul marqué du détachement en Chine (-72% soit -432 formulaires) et dans une moindre mesure en Australie, Nouvelle-Zélande et Singapour (-75% soit -472 formulaires).

Enfin, les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite, la Russie, le Mexique et l'Égypte, qui occupent les cinq premières places du classement, reçoivent à eux seuls près de 45% de ce flux des travailleurs français détachés dans les pays sans accord.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par un accord bilatéral

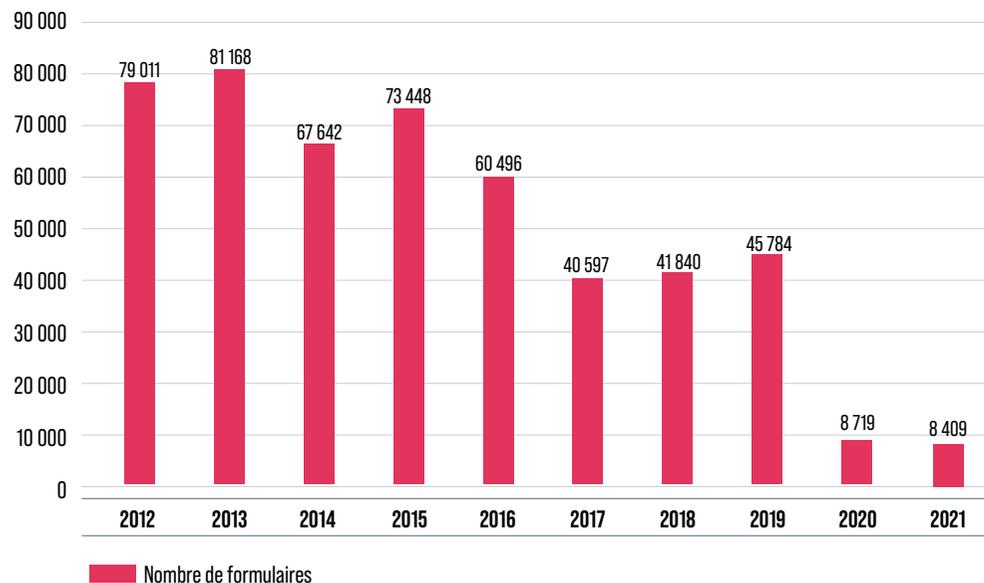
Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020
1	Émirats arabes unis	1 017	↗	27	Australie	70	↘
2	Arabie Saoudite	1 000	↗	28	Guinée	70	↗
3	Russie	814	↗	29	Kenya	70	↗
4	Mexique	621	↗	30	Malaisie	68	↘
5	Égypte	302	↗	31	Tanzanie	68	↘
6	Ukraine	236	↗	32	Éthiopie	61	↗
7	Afrique du Sud	207	↘	33	Irak	60	↗
8	Burkina Faso	186	↗	34	Oman	60	↘
9	Qatar	181	↗	35	Haïti	58	↗
10	Chine	166	↘	36	Afghanistan	57	↗
11	Ile Maurice	136	↗	37	Géorgie	55	↗
12	Djibouti	127	↗	38	Jordanie	55	↗
13	Thaïlande	111	↘	39	Mozambique	54	↗
14	Bahreïn	110	↗	40	Taiwan	52	↘
15	Colombie	100	↗	41	Albanie	48	↗
16	Tchad	99	↘	42	Ouzbékistan	47	↗
17	Nigéria	94	↗	43	Soudan	47	↗
18	Rép. Centrafricaine	90	↘	44	Vietnam	45	↘
19	Rép. Dominicaine	86	↘	45	Bangladesh	44	↗
20	Liban	83	↘	46	Équateur	43	↗
21	Kazakhstan	81	↗	47	Ouganda	43	↗
22	Singapour	81	↘	48	Rwanda	43	↗
23	Ghana	78	↗	49	Sierra Léone	42	↗
24	Indonésie	77	↘	50	Cuba	41	↗
25	Congo (RDC)	75	↘	Autres pays d'accueil *		843	↘
26	Angola	72	↘	Pays non précisés		35	↘
Total 2021						8 409	
Total 2020						8 719	
% d'évolution						-4%	

* Le détail de ces pays est disponible dans le fichier excel de la version interactive

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par un accord bilatéral / historique sur 10 ans

-89% en nombre de formulaires émis sur la décennie



Au cours de la période 2012-2019, la France a délivré entre 40 000 et 82 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement dans un des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

La crise sanitaire de 2020 a provoqué une rupture prononcée dans le recours au détachement, du fait des restrictions de déplacements mises en place par les gouvernements. Par rapport à 2019, l'utilisation du détachement par les entreprises française a ainsi été divisée par plus de cinq en 2021.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les relevés transmis par les employeurs à leur caisse d'assurance maladie (voir Bon à savoir) ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

À compter de 2022, la réorganisation au niveau national de la gestion du traitement des situations de mobilité transfrontalière a entraîné plusieurs transferts de compétence.

Ainsi, la mobilité des travailleurs salariés, précédemment à la charge des organismes de l'Assurance maladie (CPAM, CGSS et CSSM), est gérée depuis janvier 2022 par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) avec la mise en place d'un nouveau service en ligne (ILASS – Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) permettant d'automatiser l'instruction et la délivrance des certificats appropriés (voir Avant-propos).

Ce faisant, l'employeur peut envoyer en détachement un salarié dans un État non lié à la France par accord de sécurité sociale, et le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française.

Les données 2021 correspondent au dénombrement des formulaires S9203 et S9201 émis conformément aux règles en vigueur jusqu'en 2021 qui variaient selon que les détachements étaient :

- occasionnels et d'une durée inférieure à trois mois ;
- fréquents et répétés et d'une durée inférieure à trois mois ;
- d'une durée comprise entre trois mois et trois ans ;
- prolongés au-delà de trois ans (et dans la limite de trois ans supplémentaires).

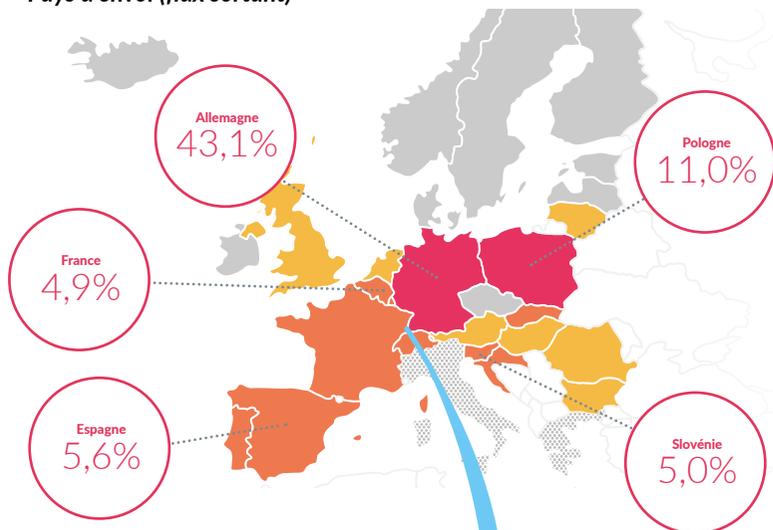
LE DÉTACHEMENT INTRA-EUROPÉEN

Carte d'Europe 2021

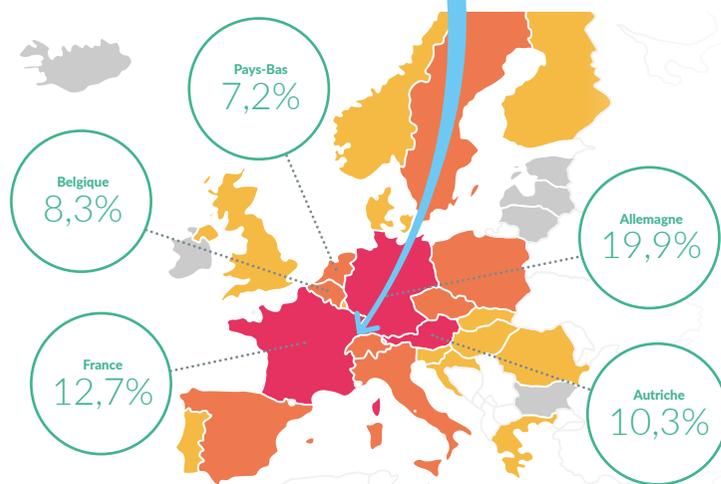
Nombre de formulaires A1 émis ou reçus* :



Pays d'envoi (flux sortant)



Pays d'accueil (flux entrant)



*Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n°883/2004 relatifs aux travailleurs salariés détachés et aux travailleurs non salariés détachés.

Source : Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Le phénomène du détachement intra-européen est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les formulaires A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pour rappel, le formulaire A1 atteste qu'un travailleur issu de la zone UE-EEE-Suisse, et qui fait l'objet d'un détachement intra-européen de la part de son employeur, continue à être affilié à la législation nationale de sécurité sociale de son pays d'origine.

2,03 millions de formulaires A1 délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs travailleurs en situation de détachement intra-européen.

-10% par rapport à 2020



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

Après la forte baisse enregistrée en 2020 dans la délivrance des formulaires A1, qui s'expliquait par les restrictions relatives au franchissement des frontières qui avaient été mises en place par les gouvernements européens afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et malgré l'assouplissement ou la levée de ces restrictions en 2021, une baisse de 10% est à relever cette année.

En parallèle, il est à noter que les mesures de confinement instaurées pendant la pandémie en 2020 ont abouti à une augmentation des activités en télétravail qui, pour certaines catégories de métiers, ont pu demeurer en télétravail.

Cette évolution s'explique essentiellement par les chiffres en baisse de l'Allemagne (-29% soit -357 000 formulaires) et plus marginalement par les chiffres de l'Autriche, du Danemark et de la Roumanie (-41% soit -55 000 formulaires). À l'inverse, les détachements de la France, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Portugal et

de la Suisse ont repris de manière sensible (+70% soit +153000 formulaires).

Par ailleurs, l'Italie et la Grèce n'ont pas été en mesure de communiquer leurs chiffres à la commission. Pour rappel, en 2019, l'Italie avait délivré 173 149 formulaires A1, soit le troisième volume européen.

Dans le sens des sorties, l'Allemagne arrive largement en tête des pays d'envoi, avec plus de 40% des formulaires A1 émis en 2021 contre moins de 30% pour les quatre principaux pays d'envoi suivants (Pologne, Espagne, Slovaquie et France). En outre, la France intègre cette année le top 5 des pays d'envoi au détriment de la Slovaquie qui se positionne au sixième rang.

Enfin, dans le sens des entrées, un groupe homogène de cinq pays d'accueil d'Europe de l'Ouest (Allemagne, France, Autriche, Belgique et Pays-Bas), inchangé par rapport à l'année dernière, a reçu près de 60% du total des formulaires A1 émis.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Les soldes par pays

Pays d'envoi ou d'accueil	Nombre de formulaires A1 émis ¹		
	Pays d'envoi (flux sortant)	Pays d'accueil (flux entrant)	SOLDE ²
Allemagne	877 510	405 304	+472 206
Pologne	223 293	54 572	+168 721
Slovénie	100 776	11 982	+88 794
Slovaquie	78 443	14 469	+63 974
Croatie	54 563	11 899	+42 664
Espagne	114 473	76 743	+37 730
Lituanie	32 757	7 284	+25 473
Portugal	57 443	35 175	+22 268
Roumanie	31 208	16 910	+14 298
Luxembourg	54 323	44 006	+10 317
Bulgarie	10 911	6 185	+4 726
Hongrie	41 017	36 619	+4 398
Estonie	5 890	2 945	+2 945
Lettonie	4 166	2 587	+1 579
Islande	108	1 023	-915
Chypre	79	1 492	-1 413
Malte	534	1 987	-1 453
Liechtenstein	452	2 745	-2 293
Irlande	824	6 330	-5 506
Norvège	977	19 483	-18 506
Royaume-Uni	17 503	36 510	-19 007
Finlande	3 623	23 824	-20 201
Danemark	7 038	30 525	-23 487
République tchèque	7 941	53 746	-45 805
Suisse	55 049	109 454	-54 405
Suède	1 395	57 373	-55 978
Pays-Bas	44 885	147 086	-102 201
Belgique	66 004	169 038	-103 034
France	99 089	257 338	-158 249
Autriche	41 095	209 175	-168 080
Grèce	NC	11 229	-
Italie	NC	108 763	-
Inconnu	-	59 568	-
Total 2021	2 033 369		
Total 2020	2 250 882		
% d'évolution	-9,7%		



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

Deux catégories de pays sont à distinguer : les pays avec un solde positif (flux sortants > flux entrants) et ceux avec un solde négatif (flux sortants < flux entrants).

La première catégorie comprend quatorze pays (sur les trente-deux que compte la zone UE-EEE-Suisse + Royaume-Uni), l'Allemagne s'y distinguant particulièrement avec un solde positif de +472 206 formulaires A1, et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à + 0,96 million de formulaires A1.

La seconde catégorie comprend seize pays, l'Autriche y détenant le solde négatif le plus représentatif (-168 080), devant celui de la France (-158 249), et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à -0,78 million de formulaires A1.

Parmi les quatorze pays de la première catégorie, quatre sont situés en Europe de l'ouest et dix en Europe de l'est. Seuls deux de ces pays (Allemagne et Luxembourg) disposent d'un salaire annuel brut moyen supérieur à 38 150 euros, la rémunération moyenne dans la zone UE (source Eurostat).

Parmi les seize pays de la seconde catégorie, quinze sont situés en Europe de l'Ouest et un en Europe de l'Est. Seuls deux de ces pays (Malte et République tchèque) disposent d'un salaire annuel brut moyen inférieur à 38 150 euros.

Ces constats accréditent apparemment l'hypothèse selon laquelle le détachement est avant tout une procédure utilisée par les pays d'Europe de l'Ouest, pour pallier notamment les pénuries de main d'oeuvre dans certains secteurs d'activité (agriculture et BTP par exemple) et qui attire les travailleurs en provenance d'Europe de l'Est grâce à de meilleures conditions de travail (le travailleur en détachement bénéficiant de conditions de travail proches de celles des ressortissants du pays d'accueil, qu'il s'agisse du salaire minimum, du temps de travail ou encore des congés payés).



BON À SAVOIR

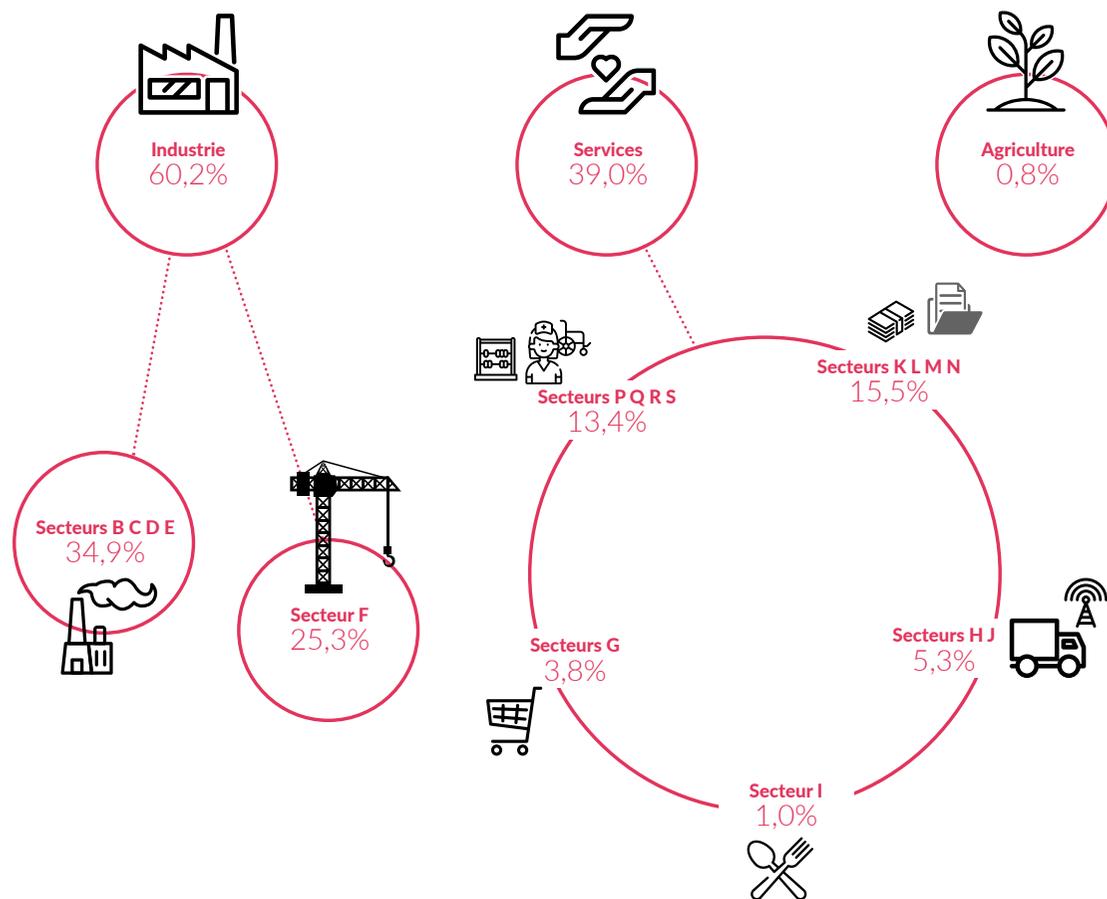
Le Luxembourg est un cas particulier puisqu'il possède un solde de travailleurs détachés positif (+10 317 formulaires A1) et offre une rémunération annuelle brute moyenne très au dessus du niveau européen, soit 63 274 euros. Cette spécificité s'explique par la présence croissante des travailleurs transfrontaliers français et belges sur son marché du travail, ces derniers s'inscrivant généralement dans des agences d'interim pour être ensuite détachés dans des sociétés d'accueil situées de l'autre côté de la frontière, en France et en Belgique.

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004

² Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi *



* Basée sur la **NACE** (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne)

Secteurs B, C, D et E : Industries extractives et manufacturières, de production et de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement et de gestion des déchets

Secteur F : BTP/construction

Secteur G : Commerce de gros et de détail

Secteur I : Hébergement et restauration

Secteurs H et J : Transport et stockage, information et communication

Secteurs K, L, M et N : Activités financières et d'assurance, immobilières, scientifiques et techniques, administratives et de soutien

Secteurs P, Q, R et S : Éducation, santé et action sociale, arts et autres services



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les travailleurs qui ont été détachés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à l'intérieur de cette même zone appartenaient pour 60% d'entre eux à une société d'envoi du secteur industriel, 39% des services et 1% agricole.

Cette répartition sectorielle peut varier sensiblement d'un pays d'envoi à un autre et d'un pays d'accueil à un autre, en raison notamment des spécificités et des besoins en main d'oeuvre propres à chaque économie nationale : voir pages suivantes.

Note de lecture

Répartition sectorielle obtenue à partir de 75% des formulaires A1 (articles 12.1 et 12.2 du règlement CE 883/2004) délivrés par les pays de la zone UE-EEE-Suisse en 2021, soit un volume de 1,63 million de formulaires.

En effet, huit pays n'ont pas été mesure d'effectuer cette ventilation (Bulgarie, Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Suisse), deux n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS (Italie et Grèce) et les vingt-deux autres pays l'ont fait, soit partiellement soit en totalité.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'envoi et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'envoi	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	0,4%	51,7%	47,9%	877 510
2	Pologne	2,9%	66,1%	30,9%	223 293
3	Espagne				114 473
4	Slovénie	0,2%	99,3%	0,5%	100 776
5	France	0,1%	54,6%	45,3%	99 089
6	Slovaquie	1,2%	83,4%	15,4%	78 443
7	Belgique	0,8%	37,4%	61,8%	66 004
8	Portugal	0,2%	86,0%	13,8%	57 443
9	Suisse				55 049
10	Croatie	0,0%	85,4%	14,5%	54 563
11	Luxembourg	0,1%	61,2%	38,7%	54 323
12	Pays-Bas	1,2%	29,8%	69,0%	44 885
13	Autriche	0,4%	77,8%	21,7%	41 095
14	Hongrie				41 017
15	Lituanie	0,5%	49,9%	49,6%	32 757
16	Roumanie	0,2%	82,3%	17,5%	31 208
17	Royaume-Uni				17 503
18	Bulgarie				10 911
19	Rép.tchèque	0,8%	70,4%	28,8%	7 941
20	Danemark				7 038
21	Estonie	2,7%	73,8%	23,5%	5 890
22	Lettonie	0,5%	53,7%	45,7%	4 166
23	Finlande	1,3%	57,3%	41,4%	3 623
24	Suède	0,8%	52,2%	47,0%	1 395
25	Norvège				977
26	Irlande				824
27	Malte	0,4%	15,0%	84,6%	534
28	Liechtenstein	0,0%	27,7%	72,3%	452
29	Islande	10,8%	6,9%	82,4%	108
30	Chypre	0,0%	21,5%	78,5%	79
31	Grèce				NC
32	Italie				NC
TOTAL 2021		0,8%	60,2%	39,0%	2 033 369
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882



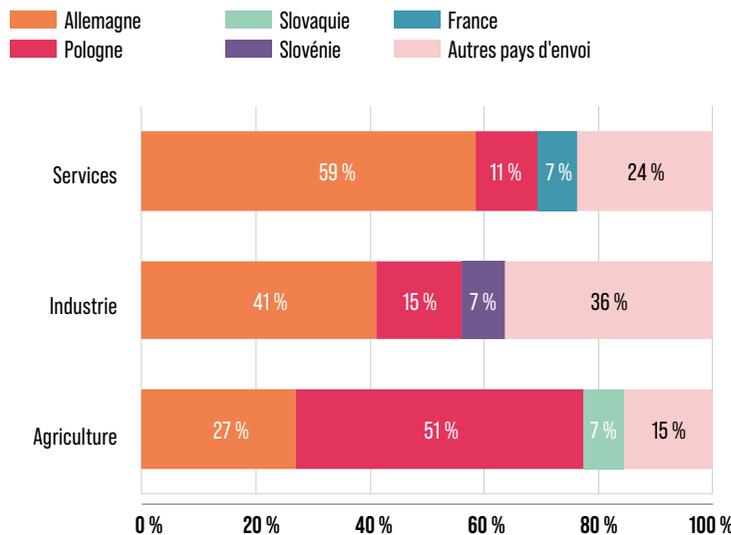
Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

La répartition sectorielle du détachement intra-européen est restée quasi inchangée par rapport à 2020, avec -1,2 point pour l'industrie et +1,2 point pour les services.

En entrant dans le détail par pays d'envoi, on constate que sur les vingt-deux pays ayant officialisé la répartition de leurs formulaires par secteurs d'activité, seuls six ont détaché en priorité des travailleurs issus de la filière des services (Belgique, Chypre, Islande, Liechtenstein, Malte et Pays-Bas). Les seize autres pays d'envoi ont détaché en priorité des travailleurs appartenant à la filière de l'industrie, dont cinq dans des proportions supérieures à 80% (Croatie, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2021 un peu moins de 4% de la volumétrie totale. Néanmoins, quelques pays d'envoi se démarquent avec un taux national sensiblement supérieur à cette moyenne européenne. Il s'agit notamment du Portugal et des Pays-Bas (10%), du Luxembourg (18%) et de la Belgique (21%), tandis que la Pologne, en dépit d'un taux national de moins de 6%, a délivré l'équivalent de 20% des formulaires A1 "agences d'intérim".

TOP 3 des pays d'envoi par secteur d'activité



L'Allemagne et la Pologne sont les deux premiers pays d'envoi de la zone UE-EEE-Suisse, et ce quel que soit le secteur d'activité d'appartenance de leurs travailleurs détachés. Les TOP 3 sectoriels sont à nuancer du fait que plusieurs pays ont transmis des données partiellement ou entièrement non ventilées à la CACSSS.

Dans l'industrie, 41% des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne mais cette part retombe à 16% pour la branche du BTP. En effet, l'Europe de l'Est y est le 1^{er} fournisseur en main d'oeuvre détachée de la zone UE-EEE-Suisse, avec 58% du flux total qui a pour origine la Pologne (25%), la Slovénie (10%), la Slovaquie (10%), la Croatie (6%), la Roumanie (4%) et la Lituanie (3%). Entre 40% et 58% des travailleurs détachés par ces six pays d'envoi appartiennent ainsi à la filière du BTP.

Dans les services, près de 60% des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne. Toutefois, concernant plus spécifiquement les agences d'intérim, la Belgique, la Pologne, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal concentrent 75% du total des formulaires émis.

1 Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 75% des formulaires totaux émis.

Soins de santé malades AT-MP
Prestations familiales
Rentés, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Législation applicable
Mouvements migratoires

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'accueil et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'accueil	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	1,3%	73,9%	24,8%	405 304
2	France	0,6%	57,1%	42,3%	257 338
3	Autriche	0,5%	55,8%	43,7%	209 175
4	Belgique	0,3%	68,1%	31,6%	169 038
5	Pays-Bas	2,8%	47,0%	50,2%	147 086
6	Suisse	0,2%	53,1%	46,7%	109 454
7	Italie	0,4%	55,3%	44,3%	108 763
8	Espagne	1,2%	51,8%	47,1%	76 743
9	Suède	1,1%	72,2%	26,7%	57 373
10	Pologne	0,4%	59,7%	39,9%	54 572
11	République tchèque	0,5%	63,8%	35,8%	53 746
12	Luxembourg	0,5%	60,0%	39,5%	44 006
13	Hongrie	0,3%	66,7%	33,0%	36 619
14	Royaume-Uni	0,5%	51,0%	48,5%	36 510
15	Portugal	0,2%	39,0%	60,8%	35 175
16	Danemark	1,5%	37,3%	61,2%	30 525
17	Finlande	1,1%	63,6%	35,3%	23 824
18	Norvège	0,2%	55,2%	44,6%	19 483
19	Roumanie	0,3%	58,2%	41,5%	16 910
20	Slovaquie	0,4%	60,8%	38,8%	14 469
21	Slovénie	0,0%	57,9%	42,0%	11 982
22	Croatie	0,2%	51,7%	48,1%	11 899
23	Grèce	0,2%	29,1%	70,8%	11 229
24	Lituanie	0,2%	45,5%	54,3%	7 284
25	Irlande	0,5%	46,8%	52,7%	6 330
26	Bulgarie	0,1%	55,1%	44,8%	6 185
27	Estonie	0,7%	45,1%	54,2%	2 945
28	Liechtenstein	0,0%	37,7%	62,2%	2 745
29	Lettonie	0,4%	41,7%	57,9%	2 587
30	Malte	0,1%	28,8%	71,1%	1 987
31	Chypre	0,7%	26,5%	72,9%	1 492
32	Islande	0,0%	40,3%	59,7%	1 023
Pays non déterminés		0,0%	48,7%	11,5%	59 568
TOTAL 2021		0,8%	60,2%	39,0%	2 033 369
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 75% des formulaires totaux émis.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

La répartition sectorielle du détachement intra-européen est restée quasi inchangée par rapport à 2020, avec -1,2 point pour l'industrie et +1,2 point pour les services.

En entrant dans le détail par pays d'accueil, on constate que huit États membres sur trente-deux utilisent très majoritairement (>60%) des travailleurs issus de la filière industrielle et six États membres très majoritairement des travailleurs de la filière services (>60%). Le reste des États membres (18) ont une répartition plus équilibrée du détachement.

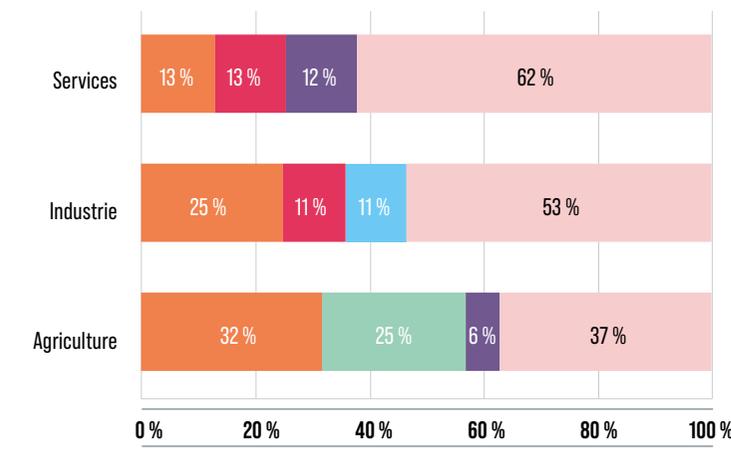
La main d'oeuvre détachée issue de la filière agricole est par ailleurs résiduelle dans tous les pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse. Les Pays-Bas, en proportion, est le pays en Europe qui accueille le plus de travailleurs issue de cette filière (2,8%).

Rappel : la répartition sectorielle affichée est obtenue à partir des informations relatives aux sociétés d'envoi et non des sociétés d'accueil, ce qui en limite donc l'exactitude du côté des pays d'accueil. En effet, de nombreux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim (filière des services) sont détachés dans des sociétés d'accueil agricoles ou industrielles (en particulier le BTP). Par conséquent, si l'on raisonne du point de vue des pays/sociétés d'accueil, la répartition par secteurs d'activité est sous-évaluée pour les filières agricoles et industrielles et sur-évaluée pour celle des services.

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2021 4% de la volumétrie répartie par secteur. L'Espagne, qui n'a pas été en mesure de ventiler ses formulaires, dispose néanmoins sur son territoire de plusieurs agences d'intérim spécialisées dans le détachement de travailleurs dans les exploitations agricoles européennes.

Ces travailleurs intérimaires en détachement sont envoyés prioritairement en Europe de l'Ouest où les secteurs de l'agriculture, de la construction et du BTP peinent très souvent à recruter localement

TOP 3 des pays d'accueil par secteur d'activité



Dans l'industrie, plus de 55% des formulaires A1 émis l'ont été pour des détachements en Allemagne (25%), France (11%), Belgique(11%) et Autriche (10%) et cette proportion grimpe à 70% pour la branche du BTP.

Dans les services, un groupe homogène de six pays d'accueil a été destinataire de près de deux tiers des formulaires émis : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse. Dans l'intérim, plus particulièrement, ce groupe de pays (moins la Suisse), a capté près de 90% du flux des intérimaires européens.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Comment se positionne la France ?

Pays *	Nombre de formulaires A1 ¹			Poids de la France	
	France Pays d'envoi	France Pays d'accueil	SOLDE ²	Flux entrant européen du partenaire	Flux sortant européen du partenaire
Belgique	32 388	26 198	+6 190	19,2%	39,7%
Suède	895	134	+761	1,6%	9,6%
Rép. tchèque	1 067	415	+652	2,0%	5,2%
Norvège	607	62	+545	3,1%	6,3%
Finlande	514	303	+211	2,2%	8,4%
Irlande	270	92	+178	4,3%	11,2%
Autriche	1 160	1 006	+154	0,6%	2,4%
Danemark	645	499	+146	2,1%	7,1%
Chypre	33	1	+32	2,2%	1,3%
Islande	38	14	+24	3,7%	13,0%
Malte	83	118	-35	4,2%	22,1%
Liechtenstein	9	57	-48	0,3%	12,6%
Lettonie	49	119	-70	1,9%	2,9%
Estonie	71	234	-163	2,4%	4,0%
Royaume-Uni	3 219	3 543	-324	8,8%	20,2%
Hongrie	979	1 356	-377	2,7%	3,3%
Croatie	267	801	-534	2,2%	1,5%
Pays-Bas	2 749	3 435	-686	1,9%	7,7%
Bulgarie	337	1 231	-894	5,4%	11,3%
Slovénie	196	1 881	-1 685	1,6%	1,9%
Slovaquie	464	2 533	-2 069	3,2%	3,2%
Lituanie	132	2 580	-2 448	1,8%	7,9%
Roumanie	1 212	5 503	-4 291	7,2%	17,6%
Luxembourg	7 030	19 701	-12 671	16,0%	36,3%
Portugal	2 296	22 303	-20 007	6,5%	38,8%
Pologne	1 874	23 591	-21 717	3,4%	10,6%
Espagne	10 268	39 037	-28 769	13,4%	34,1%
Allemagne	10 761	100 591	-89 830	2,7%	11,5%
Grèce	908	NC	-	8,1%	-
Italie	8 842	NC	-	8,1%	-
Suisse	9 726	NC	-	8,9%	-
TOTAL 2021	99 089	257 338	-158 249	4,9%	12,7%
TOTAL 2020	60 279	261 645	-201 366	2,7%	11,6%
% d'évolution	64,4%	-1,6%			

* Pays d'accueil lorsque la France est pays d'envoi et pays d'envoi lorsque la France est pays d'accueil

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004

² Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés

Un exemple pour bien comprendre ce tableau

En 2021, la France (pays d'envoi) a délivré 895 formulaires A1 pour ses travailleurs en situation de détachement en Suède (pays d'accueil) et la France a été destinataire de 134 formulaires A1 délivrés par la Suède (pays d'envoi) pour ses travailleurs en situation de détachement en France (pays d'accueil).

1,6% du flux des travailleurs entrant en Suède provenait de France et 9,6% du flux des travailleurs sortant de Suède avait pour destination la France.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré et reçu respectivement 99 089 et 257 338 formulaires A1 dans le cadre du détachement intra-européen entre pays de l'UE-EEE-Suisse, soit un solde négatif de -158 249 formulaires A1.

En entrant dans les détails par pays, on s'aperçoit que la France dispose d'un solde positif avec dix pays européens (essentiellement situés au nord de l'Europe) et d'un solde négatif avec dix-huit autres pays européens (la Grèce et l'Italie n'ont pas transmis leurs données à la CACSSS et la Suisse aucune répartition par pays d'accueil).

La France a contribué à hauteur de 4,9% au flux entrant intra-européen (en tant que pays d'envoi) et a été concernée par 12,7% du flux sortant intra-européen (en tant que pays d'accueil).

La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique (19,2% du flux des travailleurs entrant en Belgique provient de France et 39,7% du flux des travailleurs sortant de Belgique a pour destination la France), le Luxembourg (16,0%/36,3%), l'Espagne (13,4%/34,1%), le Portugal (6,5%/38,8%) et le Royaume-Uni (8,8%/20,2%).

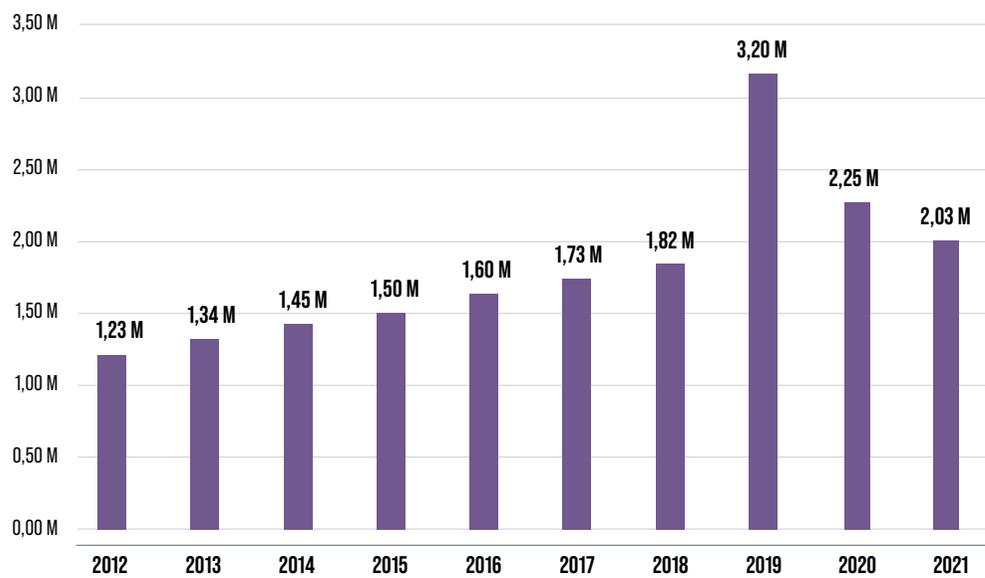
La France est notamment le premier pays d'accueil en Europe des travailleurs anglais, belges, espagnols, portugais et anglais et le deuxième pays d'accueil des travailleurs allemands, luxembourgeois, polonais et roumains. Signalons enfin que 64% des intérimaires luxembourgeois et 68% des intérimaires portugais sont employés par des sociétés d'accueil situées en France.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Historique sur 10 ans

+65% de formulaires A1/art.12 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie

Nombre de formulaires A1*
(en millions)



* Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

Entre 2012 et 2018, le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse a progressé de manière continue, et à un rythme relativement soutenu, soit +48% au cours de cette période.

L'année suivante, nous observons une hausse atypique, comparativement à celles observées les années précédentes et comprises entre 3,2% et 8,9%, de l'ordre de 75%. Cette évolution est liée à la très forte hausse du nombre des formulaires A1 délivrés par l'Allemagne (+311%), particulièrement pour les missions inférieures ou égales à dix jours. Une meilleure information des employeurs allemands sur les procédures d'obtention des documents portables A1, particulièrement pour les missions de courte durée, et un renforcement des contrôles et des amendes, pour ceux ne respectant pas l'obligation de délivrance du document à leurs travailleurs détachés, peuvent expliquer ce phénomène.

En 2020, en revanche, on observe une baisse significative, de l'ordre de 30%, qui est la conséquence des restrictions de franchissement des frontières mises en place par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des formulaires A1 est resté largement supérieur à celui observé en 2018, du fait toujours du volume important de formulaires allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Enfin, en 2021, malgré la levée ou l'assouplissement des mesures prises l'année précédente, le volume des formulaires A1 a reculé de 10% du fait essentiellement de la baisse de 30% des formulaires A1 allemands délivrés.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité

Rang	Pays d'émission ¹	Nombre de formulaires A1 émis ²	Part pluriactivité ³
1	Pologne	444 015	67%
2	Espagne	93 390	45%
3	Allemagne	81 169	8%
4	Lituanie	77 172	70%
5	Slovénie	66 152	40%
6	Autriche	64 723	61%
7	Pays-Bas	63 878	59%
8	Belgique	61 050	48%
9	Rép. tchèque	59 112	88%
10	Roumanie	36 420	54%
11	Danemark	29 281	81%
12	Slovaquie	27 580	26%
13	Croatie	25 178	32%
14	Hongrie	21 853	35%
15	Suisse	19 014	26%
16	Lettonie	17 611	81%
17	Bulgarie	15 034	58%
18	Estonie	14 940	72%
19	Portugal	9 570	14%
20	Luxembourg	9 378	15%
21	Royaume-Uni	8 890	34%
22	Suède	4 911	78%
23	Finlande	4 283	54%
24	Liechtenstein	2 607	85%
25	Chypre	2 323	97%
26	France	1 897	2%
27	Norvège	1 518	61%
28	Irlande	747	48%
29	Malte	730	58%
30	Islande	32	23%
31	Grèce	NC	-
32	Italie	NC	-
TOTAL 2021		1 264 458	38%
TOTAL 2020		1 200 521	35%
% d'évolution		5,3%	

1 Pays qui délivre le formulaire A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale

2 Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

3 Part des formulaires A1/art.13 par rapport aux formulaires A1/art.12



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont délivré 1,26 million de formulaires A1 à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une hausse de plus de 5% par rapport à 2020. L'Italie et la Grèce n'ont par ailleurs pas communiqué leurs données à la CACSSS (en 2019, l'Italie avait émis 37 000 formulaires A1 au titre de la pluriactivité).

Ce volume de 1,27 million de formulaires A1/art.13 est à rapprocher des 2,03 millions de formulaires qui ont été délivrés au titre de l'article 12, ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 38% de la volumétrie globale en 2021 (détachement + pluriactivité).

En entrant dans le détail par pays d'émission des formulaires A1, on constate par ailleurs que seize États sur trente ont délivré majoritairement des formulaires A1/art.13 et certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Danemark, Lettonie, Suède, Liechtenstein et Chypre). À l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, au Portugal et au Luxembourg (<20%).

Il convient de signaler que le chiffre de "2%" de la France n'est pas significatif car l'enregistrement de ses formulaires A1/art.13 est incomplet.

Enfin, on observe que la Pologne a été le principal émetteur de formulaires A1/art.13, soit plus d'un tiers du volume total.



BON À SAVOIR

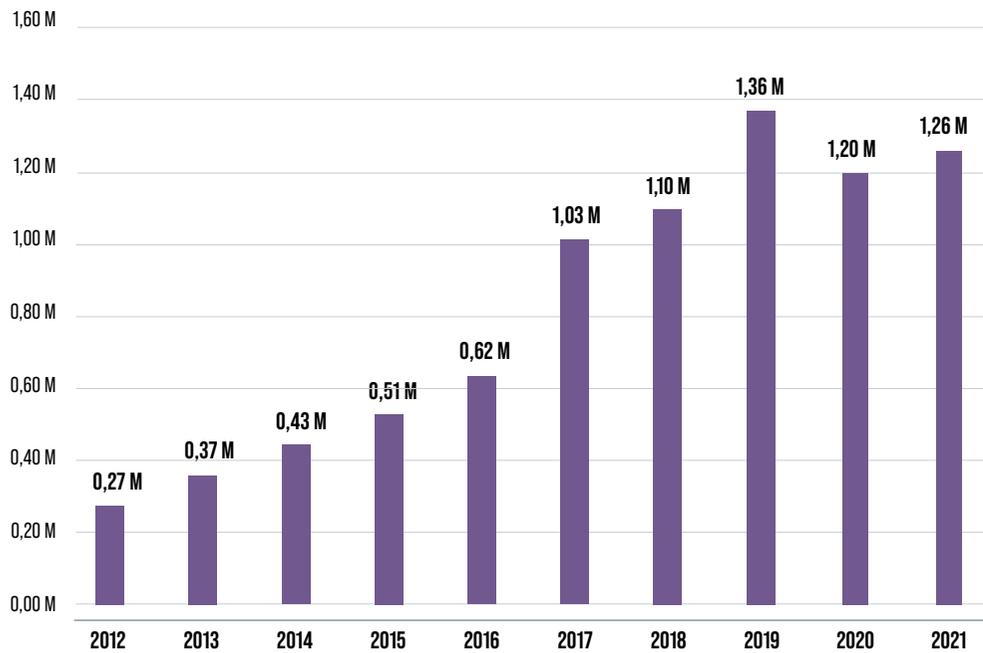
La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur doit relever en revanche de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est seule compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend. **Pour plus de précisions, voir avant-propos.**

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité / historique sur 10 ans

+368% de formulaires A1/art.13 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie

Nombre de formulaires A1*
(en millions)



* Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

Entre 2012 et 2021, le nombre des documents A1/art.13 remis aux travailleurs en situation de pluriactivité a progressé de manière quasi constante, et à un rythme soutenu, soit une hausse de 368% ou 0,99 million de formulaires.

Au cours de cette même période, le nombre des documents A1/art.12 a progressé, mais à un rythme beaucoup moins soutenu (+76%), ce qui explique que la répartition entre formulaires A1/art.12 et formulaires A1/art.13 soit passée de 82%-18% en 2012 à 62%-38% en 2021.

Cet essor de la pluriactivité est généralisé à l'ensemble des États membres mais quelques pays, en raison de leur volume, peuvent être mis en avant : la Pologne (+368% soit +349 138 formulaires entre 2012 et 2021), la Lituanie (+3504% soit +77 172 formulaires), l'Espagne (+251% soit +66 757 formulaires) et la Slovénie (+52000% soit +66 025 formulaires).